



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**

**4 avril 2024**

**Date d'affichage :**

**4 avril 2024**

**Nombre de membres :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Madame DUSSART Sonia qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2024-04-014 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2024 :**

Monsieur le Président commence par annoncer que conformément à la réglementation, la proposition de budget CCAS 2024 a été transmise le 28 mars 2024, soit au-moins 12 jours avant la réunion ayant trait à ce vote aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président présente ensuite aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON la proposition de budget CCAS 2024, par chapitre, et le commente. Il précise que le Conseil municipal a décidé d'allouer une petite subvention de fonctionnement 2024 de 1 000 € au CCAS, compte tenu du montant de l'excédent reporté.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver la présente proposition de budget CCAS 2024.

Vu que la proposition de budget CCAS 2024 a été communiquée aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident :

- de voter le budget au niveau du chapitre.
- d'approuver le budget CCAS 2024 pour le total suivant :  
\*en fonctionnement : 7 960,00 €.

-de mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.  
Le 19 avril 2024.



Le Président,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20240410-2024-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2024  
Publication : 20/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

